

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par Wakam, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances, agrément n°221952 et ProtectRe SAS au capital de 1 000.00 €, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 917 969 479, dont le siège social est situé au 38 rue des Mathurins 75008 Paris, immatriculée à l'ORIAS sous le n°22 007 241 (www.orias.fr) en qualité de courtier en assurance et dont l'activité relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Produit : ASSURANCE EVYPLUMBFR2 « Panne »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie Panne est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier de la réparation ou du remboursement de son appareil neuf acheté sur le site www.electronew.com/fr/, en cas de panne.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les biens achetés neufs sur le site www.electronew.com/fr/ et correspondants à la liste suivante :

- Appareil/matériel de chauffage et de climatisation ;
- Matériel de plomberie ;
- Appareil/matériel de traitement de l'air.

sont garantis pour l'événement suivant :

- ✓ Panne intervenant au delà de la période de la garantie légale de conformité

Limite de la garantie :

La garantie est limitée à un (1) sinistre maximum pour toute la durée de la garantie.

Elle est également limitée à la valeur d'achat du bien acheté.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accessoires
- ✗ Les appareils thermiques
- ✗ Les consommables
- ✗ Les biens ne correspondant à aucune des catégories de produit listées



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle
- ! Les dommages consécutifs à un vol ou une tentative de vol
- ! L'usure
- ! L'utilisation non conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur
- ! Les dommages consécutifs à la sécheresse, l'oxydation, la corrosion, l'humidité ou un excès de température externe
- ! Les dommages ou pannes relevant des garanties légales
- ! Dommages ou pannes survenus sur les accessoires
- ! Les dommages liés au transport ou à la livraison du Bien assuré et constatés lors du déballage
- ! Les Pannes survenant sur un Bien assuré qui ne fait pas l'objet d'un contrat d'entretien
- ! Tout dommage ou panne ayant rendu le numéro de série du Bien assuré illisible
- ! Les dommages ou Pannes consécutifs à une utilisation du Bien assuré pour usage professionnel

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier dès lors que le Bien assuré a été acheté sur le site français de Eleetronew. Toutefois, les prestations réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie sont réalisées en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

Au cours du contrat

- Informer Evy Brokerage par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis sur le site <https://customers.evy.eu/fr> ou par courrier
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un professionnel pour le faire



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat du Bien assuré auprès de Evy.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de son adhésion au contrat parmi ceux proposés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie « Panne » prend effet à l'issue d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de prise de possession du bien par l'Adhérent. Cette durée initiale peut être portée à une durée totale de trente (30) mois à compter de la date de prise de possession du bien par l'Adhérent, lorsque le bien a fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie légale de conformité, la garantie étant alors prolongée pour une durée de six (6) mois, et ce, sans préjudice des périodes de suspension liées à l'exercice de la garantie légale ou de tout nouveau délai de garantie légale attaché au bien remplacé dont peut bénéficier le consommateur ou le non-professionnel faisant le choix d'une réparation qui n'a pas été mise en œuvre dans le cadre de la garantie légale de conformité.

La garantie dure pendant pour une période d'un (1), deux (2) ou trois (3) ans selon la formule choisie par l'Adhérent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée dans les cas et conditions prévus dans la Notice d'information, soit sur le site internet <https://www.evy.eu>, soit par courrier postal : EVY Brokerage - 38 rue des Mathurins - 75008 Paris, ou soit par mail à EVY Brokerage à l'adresse support@evy.eu.

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

Sur le site internet <https://www.evy.eu> ou par courrier adressé à Evy Brokerage.